

Décision

Générale

colonial

Décision n° 694 fixant la date des vacances scolaires et la date de rentrée des classe .

n° 694

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 juillet 1939

Numéro JO
n° 512 du 31/07/1939

Date du numéro
31 juillet 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 octobre 1922 instituant une école primaire publique à Djibouti

Vu l'arrêté du 22 mars 1939 portant fixation des vacances scolaires :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les grandes vacances scolaires de l'année 1939 commenceront le samedi 1er juillet et se termineront le samedi 30 septembre 1939.

Art. 2

— La rentrée des classes pour l'année scolaire 1939-1940 est fixée au lundi 2 octobre, à 7 h. 30 du matin.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.